**Liquidation et comptabilisation en pertes d’améliorations locatives**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Structure Element - Description

1. En général, les améliorations locatives ne seront pas liquidées ou comptabilisées en pertes puisqu’elles sont rattachées au bâtiment. Le contrat de bail standard du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) contient l’article suivant :

*« Lorsque, avec le consentement écrit préalable du bailleur, des modifications importantes, rénovations ou des ajouts majeurs sont effectués sur les locaux loués,* ***le PNUD ne sera pas tenu de remettre les locaux loués dans l’état initial avant occupation en vertu du présent contrat de location.*** *Ce consentement doit être établi par écrit et doit contenir des dispositions sur l’amortissement ou la compensation des dépenses, soit en déduisant les dépenses des loyers, soit en payant leur juste valeur marchande. »*

1. Dans des circonstances ordinaires, il n’y a pas de liquidation des améliorations locatives. Cependant, si une occasion se présente où le PNUD est en mesure de démanteler l’amélioration conformément aux clauses et conditions du bail et de la liquider, il convient de suivre les procédures de liquidation prévues dans le cadre des politiques et procédures régissant les programmes et opérations (POPP).
2. Lorsqu’un bail de location est résilié avant que l’amélioration locative ne soit entièrement amortie, le montant non amorti de l’amélioration locative dans le module des actifs du système Quantum du PNUD devra être intégralement comptabilisé en pertes dans les livres comptables. Ces comptabilisations en pertes doivent suivre les mécanismes d’approbation appropriés prévus dans la rubrique Liquidation et Comptabilisation en Pertes du Mobilier et du Matériel des politiques et procédures régissant les programmes et opérations (POPP).

***Avertissement:****Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*

***Disclaimer:****This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*